

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-43

OBJET :

**VIE SCOLAIRE-  
CITOYENNETE**

**RESTAURATION SCOLAIRE –  
FOURNITURE DE PLATS  
CUISINES – APPROBATION  
DE L'AVENANT N° 2**

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*  
*Néant*

*Absent sans excuses : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE**

**RESTAURATION SCOLAIRE  
FOURNITURE DE PLATS CUISINES  
APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe au maire :

"Dans le cadre des services scolaires, la ville de Riorges gère l'ensemble des prestations afférentes à la fourniture de plats cuisinés aux quatre groupes scolaires de la commune.

Par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2018, le maire a été autorisé à signer un marché avec le prestataire NEWREST pour la fourniture de plats cuisinés à l'avance aux 4 groupes scolaires.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération du conseil municipal du 23 mai 2019 pour remplacer l'indice de révision des prix du marché par un nouvel identifiant INSEE.

Aujourd'hui, la crise sanitaire actuelle due au COVID-19, a conduit le gouvernement français depuis le 12 mars 2020 à adopter des mesures d'ordre public visant à lutter contre sa propagation. Ces mesures ayant conduit à la fermeture temporaire des écoles et cantines quasi-total jusqu'au 11 mai 2020 ;

Suite à la levée partielle de ces mesures, le gouvernement a notamment prescrit le respect de mesures de distanciation sociale et sanitaires à la réouverture des cantines, prévue le 4 Juin 2020 pour les écoles de Riorges.

Afin de couvrir les frais sanitaires et en fonction de la fréquentation des cantines, le prestataire NEWREST va appliquer un surcoût de frais supplémentaire de 1 euros HT par repas, de 30 cts HT pour le jetable par repas pour les repas individuels et de 20 cts pour la bouteille d'eau individuelle.  
Ce surcoût pourra évoluer en fonction de la fréquentation des cantines.

Il convient de prévoir dans le cadre d'un avenant n°2 au marché l'intégration de ce nouvel élément.

Conformément à l'article 6-1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 dans sa version consolidée du 5 mai 2020 et par dérogation aux articles L. 1411-6 et L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, ce projet d'avenant est dispensé de l'avis préalable de la commission d'appel d'offres.  
Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées. "

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve l'avenant n°2 à passer avec la société NEWREST de St Priest ;

2°) dit que cet avenant porte sur un surcoût de frais supplémentaire de 1 euros HT par repas, de 30 cts HT pour le jetable par repas pour les repas individuels et de 20 cts pour la bouteille d'eau individuelle

3°) autorise M. le maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 2 juillet 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN